

# RÈGLEMENT «Jeu Concours Vendée Globe»

#### Article 1 - Organisateur :

La société LA FOURNÉE DORÉE, SAS au capital de 451 000 €uros, ci-après dénommée LA FOURNÉE DORÉE ou l'Organisateur, dont le siège social est situé ZA Sud des Achards, 6 rue de l'Océan, CS 60014, 85150 LES ACHARDS, immatriculée au RCS de La Roche sur Yon sous le numéro В 817 organise site 390 941. sur un https://www.lafourneedoree.fr/ConcoursVendeeGlobe/ un jeu concours intitulé "Vendée Globe" qui se déroulera du dimanche 8 novembre 2020 au dimanche 21 février 2021.

#### Article 2 - Accessibilité au jeu :

La participation à ce jeu concours est ouverte à toute personne physique majeure disposant d'un accès internet et d'une adresse électronique. Le simple fait pour un mineur de participer au jeu implique qu'un accord parental, préalable, écrit et daté lui a été donné.

Ce jeu est présenté sous forme d'un sticker sur l'ensemble des produits fabriqués et distribués par, et à la marque LA FOURNÉE DORÉE, dans toutes les enseignes des Grandes et Moyennes Surfaces (hors formats promo et produits saisonniers).

Ce jeu est également présenté sur le site internet de la Fournée Dorée <a href="https://www.lafourneedoree.fr">https://www.lafourneedoree.fr</a> ainsi que sur la page Facebook de La Fournée Dorée <a href="https://www.facebook.com/lafourneedoree/">https://www.facebook.com/lafourneedoree/</a> et sur le compte Twitter de la Fournée Dorée <a href="https://twitter.com/LaFourneeDoree">https://twitter.com/LaFourneeDoree</a>.

La période pendant laquelle les internautes pourront jouer ira du dimanche 8 novembre 2020 au dimanche 21 février 2021 minuit.

Sont exclues de la participation au jeu concours, toutes les personnes ayant participées à l'élaboration directe ou indirecte du jeu, de même que leurs familles ainsi que les salariés et membres du groupe La Fournée Dorée.

## Article 3 - Modalités de participation

Pour participer le joueur doit :

- Posséder une preuve d'achat d'au moins deux produits de la marque LA FOURNÉE DORÉE sur un ou deux tickets de caisse. La date de ces preuves d'achat doit être comprise entre le 08/11/2020 et le 21/02/2021. Celles-ci seront demandées aux joueurs lors de l'inscription au jeu concours.
- Se rendre sur le site dédié : <a href="https://www.lafourneedoree.fr/ConcoursVendeeGlobe/">https://www.lafourneedoree.fr/ConcoursVendeeGlobe/</a>
- Télécharger son ou ses tickets de caisse avec l'achat de deux produits de la marque.
- Si le jeu concours est partagé sur un compte Twitter ou Facebook la chance de gagner est doublée.
- S'inscrire au tirage au sort en complétant les informations requises.



• Pour terminer son inscription, le participant doit accepter le règlement du jeu concours ainsi que le traitement des données personnelles.

Le jeu est accessible pendant toute la durée du jeu. Une seule participation par personne sera prise en compte (même nom, prénom, adresses postale et électronique). Les inscriptions utilisant des adresses électroniques de type « mail jetable » ne seront pas prises en compte, par exemple : @yopmail.fr, @yopmail.com, @jetable.net, @jetable.com, @jetable.org, @spambox.us, @proxy.eu.

Toute inscription multiple entraînera une élimination du participant au Jeu Concours.

Toute inscription inexacte ou incomplète ne sera pas prise en compte et entrainera la nullité de la participation. Ne seront notamment pas prises en considération les inscriptions dont les coordonnées sont inexactes ou incomplètes ou celles qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement, celles adressées en nombre, celles adressées après la fin du jeu.

Il est rigoureusement interdit pour un participant de jouer avec plusieurs adresses e-mail ainsi que de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne.

La société organisatrice se réserve le droit d'annuler les participations de quiconque se serait enregistré plusieurs fois sous différentes identités ou en fournissant des renseignements inexacts. Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et domicile. La société organisatrice se réserve le droit de requérir de tout participant la communication d'une copie des documents attestant de ces éléments.

Chaque participant doit jouer en personne et s'interdit en conséquence de recourir, directement ou indirectement, à tout mode d'interrogation ou de requête automatisée du site.

Le remboursement des frais de connexion internet pour participer au jeu, dans la limite maximum de 3 minutes et hors participation mobile, peut être obtenu sur simple demande écrite adressée à l'adresse de la société organisatrice en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et heure de participation. La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB (ou RIP ou RICE), et d'une copie de la facture du fournisseur d'accès à internet du participant où apparaissent : d'une part la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à internet et son mode de facturation (forfaitaire, illimitée ...), et d'autre part les date et heure de connexion correspondant à la participation au jeu, clairement soulignées ou surlignées par le participant.

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

## Article 4 - Principe du jeu :

Les participants s'inscrivent au tirage au sort du jeu concours Vendée Globe sur le site internet dédié à l'opération. Il faut alors télécharger le ticket de caisse avec l'achat simultané de 2 produits de la marque. Si le consommateur partage le jeu concours sur son compte Facebook ou Twitter il a plus de chance de gagner car il sera comptabilisé deux fois dans le tirage au sort. Un formulaire d'inscription est à remplir afin de valider la participation au jeu. Les gagnants seront ensuite tirés au sort le jeudi 25 février 2021. Le 1er lot est attribué au 3 premiers bulletins valablement tirés au sort. Le second lot est attribué au 4ème bulletin valablement tiré au sort. Le 3ème lot est attribué aux 10 bulletins suivants valablement tirés au sort. Le 5ème lot est

attribué aux 20 bulletins suivants valablement tirés au sort. L'annonce des gagnants se fera par mail à l'adresse renseignée lors de l'inscription.

#### **Article 5 : Dotations**

La dotation globale comporte cinq lots constitués de :

- Lot 1: 3 séjours pour 2 personnes aux Sables d'Olonne, d'une valeur commerciale unitaire de 842€ TTC, incluant : 2 nuits à l'hôtel Mercure côte Ouest 4\* en chambre standard avec petit-déjeuner, un modelage de 60 min ainsi qu'un accès à l'espace hydro-marin pour 2 personnes, 2 soins de Thalasso par personne et un dîner au restaurant Côte Ouest pour 2 personnes (hors boissons). Ce séjour est valide jusqu'au 31 décembre 2021, hors juillet et août 2021, hors ponts et jours fériés.
- Lot 2 : 1 paddle gonflable d'une valeur unitaire de 429€ TTC
- Lot 3 : 10 stations météo d'une valeur unitaire de 90€ TTC
- Lot 4 : 10 sacs étanches d'une valeur unitaire de 57€ TTC
- Lot 5 : 20 lits airbag relax d'une valeur unitaire de 54€ TTC

Ces dotations ne peuvent être ni échangées contre des espèces ni contre tout autre bien ou service ni remboursées. Les lots ne sont pas cumulables. Il ne sera attribué qu'une seule dotation par personne (même nom, même adresse postale et électronique) sur la durée de l'opération.

Concernant les séjours, la valeur au détail indiquée ci-dessus correspond au prix TTC estimé à la date de rédaction du présent règlement. Elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variations en fonction de la date de réservation, des dates de voyage ou de toutes autres modifications. Les gagnants ne pourront demander la différence, le cas échéant, entre la valeur unitaire indicative indiquée et la valeur déclarée.

Les séjours ne comprennent pas : les trajets domicile/hôtel, les repas libres, les boissons, les dépenses personnelles, les excursions et visites personnelles, et toutes autres dépenses non mentionnées ci-dessus.

## Article 6 : Désignation des gagnants

Les gagnants du jeu concours seront désignés le jeudi 25 février 2021 par tirage au sort au siège social de la société organisatrice.

A l'issue du jeu, 44 participants auront été tirés au sort.

#### Article 7: Envoi des lots

Les gagnants seront avertis de leur gain par la société organisatrice par courrier électronique à l'adresse indiquée dans le formulaire lors de l'inscription. Concernant les séjours, la Société Organisatrice leur enverra un bon cadeau. Ils devront notamment choisir leur date de séjour parmi les périodes proposées en contactant directement l'hôtel. Les lots seront envoyés par la poste au tarif normal dans un délai de 10 semaines suivant le tirage au sort. Les gagnants autorisent toute vérification concernant leur identité et leur adresse postale ou électronique. Toute fausse identité, ou fausse adresse postale ou électronique avec des coordonnées erronées entraîneront la nullité de leur participation et des gains obtenus en conséquence.

En outre, l'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait d'une erreur d'acheminement du lot, de la perte de celui-ci lors de son expédition, ou de l'impossibilité de contacter le gagnant.

Tout gagnant qui n'aura pas réclamé sa dotation sous un délai de 1 mois, à compter de la fin du Concours (soit le 21 mars 2021), sera réputé avoir renoncé à celle-ci. Cette dotation pourra librement être remise en jeu par la Société Organisatrice, sans que celle-ci ne puisse voir sa responsabilité engagée de ce fait.

#### Article 8 : Publications des noms

Pour la participation à ce jeu, les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser à titre publicitaire leurs nom, prénom et adresses (postale et électronique), sans restriction ni réserve, et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution du lot gagné.

## Article 9 : Informatique et libertés

Les informations collectées sur le présent site sont exclusivement destinées à LA FOURNÉE DORÉE.

Conformément à l'article 34 de la loi "Informatique et Libertés", chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification, et de suppression des informations les concernant. A cet effet, dès leur enregistrement ils pourront s'opposer à l'utilisation ultérieure de leurs coordonnées à des fins publicitaires ou promotionnelles en cochant la case spécifique. Ils pourront également le faire ultérieurement en adressant un courriel le spécifiant à dpo@lafourneedoree.fr ou par courrier à l'adresse de LA FOURNÉE DORÉE en joignant une copie d'un justificatif d'identité en cours de validité.

## Article 10 : Règlement du jeu

La participation au jeu concours implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement. La société LA FOURNÉE DORÉE ne saurait être tenue pour responsable si des raisons indépendantes de sa volonté l'amenait à reporter, écourter, ou à annuler tout ou partie de l'opération.

Le présent règlement est disponible sur la page du jeu concours de La Fournée Dorée : <a href="https://www.lafourneedoree.fr/ConcoursVendeeGlobe/">https://www.lafourneedoree.fr/ConcoursVendeeGlobe/</a>. Une copie du règlement est adressée, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande par email à l'adresse suivante : contact@lafourneedoree.fr.

Le remboursement des frais de connexion internet, pour demander une copie du règlement, dans la limite maximum de 3 minutes et hors participation mobile, peut être obtenu sur simple demande écrite adressée à l'adresse de la société organisatrice en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et heure de participation. La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB (ou RIP ou RICE), et d'une copie de la facture du fournisseur d'accès à internet du participant où apparaissent : d'une part la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à internet et son mode de facturation (forfaitaire, illimitée ...), et d'autre part les date et heure de connexion correspondant à la participation au jeu, clairement soulignées ou surlignées par le participant.

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.